

Critères de qualité d'une formation d'art-thérapeute

VOLUME HORAIRE ET DURÉE DE FORMATION

- Un nombre d'heures d'enseignement de 1200 h minimum.
- Réparties sur une durée de deux ans minimum.

CONTENUS DE FORMATION

Enseignements théoriques :

- Concepts de référence en art-thérapie.
- Histoire de l'art-thérapie.
- Méthodologie de l'art-thérapie comprenant : processus en jeu dans une pratique d'art-thérapie, projet thérapeutique (objectifs, moyens, méthodes), modalités d'observation et d'évaluation.
- Une connaissance de l'art : histoire de l'art, esthétique, processus de création.
- Les psychopathologies, les souffrances et difficultés psychosociales.
- Les indications de l'art-thérapie et les publics concernés.

Enseignements expérimentiels :

- Ateliers pratiques d'art-thérapie, animés par un art-thérapeute, auxquels l'étudiant participe.
- Mises en pratique de l'étudiant avec analyse de l'expérience.

Stages pratiques :

Ce sont des périodes de pratiques effectives d'atelier d'art-thérapie par l'étudiant en institution médicale, médico-sociale, sociale, éducative, médico-professionnelle, associative.

- Encadrées par un tuteur de stage (de préférence art-thérapeute) avec analyse de la pratique.
- D'une durée minimum de 500 heures.
- Supervisées par l'organisme de formation.

ADMISSION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Pré-requis

Les critères suivants doivent être exigés pour l'entrée en formation :

- Etre titulaire d'une Licence (niveau bac +3).
- Justifier d'une pratique artistique personnelle régulière.
- Etre engagé dans une démarche de connaissance de soi.

Validation de la formation

- Acquis théoriques et méthodologiques validés par contrôles des connaissances.
- Stages pratiques validés par la production de rapports de stages.
- Rédaction d'au moins un mémoire d'art-thérapie, validé par une soutenance devant un jury.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

- Elle est composée d'un conseil pédagogique permanent comprenant des art-thérapeutes en exercice.

ETHIQUE

- Le centre de formation doit respecter et enseigner une ligne de conduite conforme à l'éthique de la profession d'art-thérapeute qui ne soit pas en contradiction avec le code de déontologie de la FFAT.